

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 24 Juin 2021

Convocation : 18 juin 2021

Affichage : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-quatre juin à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BREIL, Maire

Présents: Paraire Thierry, Boyer Marie-Hélène, Ourliac Christian, Marty Hélène, Lannes Philippe, Bonnery Sophie, Cahusac Vincent, Cros Marilyne, Thomas Sylvie, Guitard Lisa, Imbert Jean-François, Journet Jessica, Saigné Bernard

Excuses: Prieto Stéphane Anric Michel, Izard Patrick, Azam Fanny, Tomasello Virginie

Pouvoir: Izard Patrick donne procuration à Breil Bernard, Anric Michel donne procuration à Guitard Lisa, Azam Fanny donne procuration à Marty Hélène, Prieto Stéphane donne procuration à Thomas Sylvie

Secrétaire : Marty Hélène

DOMAINE : Urbanisme – révision PLU

SOUS-DOMAINE : débat PADD

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme(PLU), nouveau débat du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20160809-1 du 8 septembre 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation. Monsieur le Maire rappelle que la révision poursuit les objectifs suivants :

- Intégration des dispositions législatives issues des lois « Grenelle » (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- Prendre en compte de nouveaux enjeux urbains liés à l'aménagement de l'avenue du Lauragais, à la revitalisation du centre-bourg, aux évolutions urbaines, à la démographie.
- Sur la partie règlementaire : reformulation des dispositions selon la nouvelle codification du règlement des documents d'urbanisme établie en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme.
- Sur le zonage : réévaluation de l'adéquation de certains emplacements réservés ou certaines délimitations de zones.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un PADD. L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation l'étalement urbain. [...]

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 011-211102546-20210624-2DELIB24062021-DE

Monsieur le Maire donne la parole au bureau d'études pour exposer au Conseil Municipal les axes directeurs du projet de PADD de la commune de Montréal.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Ont été débattus les points suivants :

- les difficultés pour expliquer et justifier aux propriétaires de terrains que ces derniers ne seront plus constructibles – attentes d'un soutien de la part des services de l'Etat
- Remarque sur le potentiel des densités : la qualité de vie est attenante à de l'espace autour de la maison : difficulté pour l'expliquer également. Cette remarque est atténuée par le côté financier.
- Manque de clarté à propos du lien économie et habitat
- Volonté d'installer des commerces dans le centre bourg, sans pour autant geler toutes les habitations pour en faire des commerces.
- Inquiétudes à propos du Courral pour ne pas le rendre intégralement constructible, et préserver sa qualité patrimoniale.
- Logements vacants : toutes les données de l'INSEE ne sont pas avérées en raison de garage/grange/ considérées comme logement vacant.
- Gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale : le poids des communes dans l'élaboration des lignes directrices.
- Extension de la zone industrielle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L. 153-12 et L 153-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20160108 du 13 Janvier 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture du débat par M. le Maire.

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Bernard BREIL**